

DEPARTEMENT DE  
L'ILLE-ET-VILAINE  
CANTON DE VITRÉ-EST  
COMMUNE DE LA  
CHAPELLE ERBRÉE

COMPTE-RENDU DE  
RÉUNION DE CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 28/02/2022  
à 20 H 00

Date d'affichage :  
le 07 mars 2022

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

**LE CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE LA  
CHAPELLE ERBRÉE  
Légalement convoqué  
s'est réuni à la Mairie  
en séance publique  
sous la présidence de :**  
Monsieur TRAVERS Joël,  
Maire

Étaient présents :  
CHEDEMAIL Daniel  
LEGRAND Maryvonne  
PLANCHAIS Pierre,  
BRETON Magali,  
DUFRÈNE Mickael  
GOULAY Sébastien,  
ROCHÉE Maud,  
MOREAU Marie-Cécile,  
DONVAL Gérard,  
GUILLOTIN Michel,  
BODIOU Evelyne,  
FERRÉ Anita  
ROULÉ Patricia,

Absente excusée :  
BILHEUDE Isabelle,  
a donné pouvoir à  
CHEDEMAIL Daniel

Formant la majorité des  
membres en exercice.

Secrétaire de séance :  
DUFRÈNE Mickael

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 18/01/2022 est approuvé

### 1 – Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2022

À la lecture de la circulaire relative à l'indemnité de gardiennage des églises communales pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose de renouveler l'indemnité de gardiennage de l'église. Le taux n'ayant pas évolué, l'indemnité sera identique. De ce fait, la somme de 248.37 euros sera allouée à la Paroisse Saint Benoît de Haute Vilaine, à Erbrée.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** cette indemnité.

### 2 – Voirie 2022 : choix de l'entreprise :

Monsieur Joël TRAVERS donne le résultat de la consultation voirie 2022 pour la réfection du GAST, de la voie

Communale, du chemin de LA MARTINIÈRE et du busage du chemin de LA VALLÉE DE LA BLANDINIÈRE.

4 entreprises ont remis une offre sur 4 entreprises consultées.

La commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise TPB (Travaux Publics de Bretagne), située 3 de la Haie Robert à Vitré, pour **une somme de 16 741.00 € HT soit 20 089.20 € TTC** qui arrive la 1ère sur tous les critères (délais, valeur technique et prix).

À l'unanimité le conseil municipal,

-**Accepte** la proposition de la commission d'appel d'offres.

### 3 – Aménagement Espaces Verts rue la Fontaine : choix des entreprises

Monsieur Joël TRAVERS donne le résultat de la consultation pour la réalisation d'un parking rue la Fontaine.

4 entreprises ont remis une offre sur 4 entreprises consultées.

La commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise TPB (Travaux Publics de Bretagne), située 3 de la Haie Robert à Vitré pour **une somme de 10 925.00 € HT soit 13 110.00 € TTC** qui arrive la 1ère sur tous les critères (délais, valeur technique et prix).

À l'unanimité le conseil municipal,

-**Accepte** la proposition de la commission d'appel d'offres

### 4 – Bibliothèque : création de poste

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

les suppressions d'emplois

les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°05 du 13 octobre 2020

Considérant la nécessité créer un emploi permanent compte tenu du développement de l'accès à la culture et de la mise en place du réseau Arléane ;

En conséquence, le Maire (ou le Président) propose la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial au patrimoine à temps non complet (15/35ème) pour exercer les fonctions d'agent (e) de la bibliothèque à compter du 1 mai 2022 date ne pouvant être rétroactive).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal 2eme classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré...)

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

**D'adopter** la proposition du Maire (Président)

**De modifier** le tableau des effectifs

**D'inscrire** au budget les crédits correspondants

**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## **5 – Ressources humaines : tableau des effectifs**

M. le Maire expose :

Après validation de la création de poste, le tableau des effectifs doit être mis à jour

Vu la délibération n°4 en date du 28 février 2022 créant un poste d'agent territorial du patrimoine ;

Considérant la nécessité de compléter le tableau des effectifs

Sur la proposition du Maire

<b>DATE Création ou Modification</b>	<b>Grade/Emploi</b>	<b>CAT</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Statut</b>
	Adjoint Administratif territorial Principale 2eme classe Titulaire	C	Secrétaire de mairie	35 35H00	Titulaire
	Adjoint technique territorial Titulaire	C	Agent technique	35 35H00	Titulaire
Départ en retraite Poste vacant	Adjoint technique territorial	C	Agent technique	14 14H00	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Création Le 28/02/2022	Adjoint territorial du patrimoine	C	Agent du patrimoine	15 15H00	

Effectifs :

- Adjoint Administratif territoriale principal 2eme classe : 1
- Adjoint technique territorial : 3 (dont 1 vacant)
- Adjoint du patrimoine : 1

À l'unanimité le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 28/02/2022 comme suit :
- **Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2022, sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### INFORMATIONS DIVERSES

#### Répartition des fonds de concours 2021-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite répartir le montant de 36 000 euros, de l'enveloppe du Fonds de Concours 2021-2026, de la façon suivante :

**20 000 euros pour les travaux de la Mairie**

**16 000 euros pour les menuiseries de la résidence des Charmilles**

## **Investissement à prévoir pour le budget 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les investissements à prévoir, au budget pour l'année 2022 :

Les travaux d'aménagement de la Mairie

Les menuiseries à changer de la résidence des Charmilles

La voirie 2022 et la création du parking rue de la Fontaine

L'achat d'un algeco (module) ou d'un chalet pour le commerce, situé 15 rue du Bourgneuf,

## **Aménagement et sécurisation lieu-dit la Grenouillette :**

Concernant l'aménagement et la sécurisation du lieu-dit la Grenouillette, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu avec les responsables du service des routes départementales et que ce dossier est inscrit au programme pour 2023

## **Entretien des locaux communaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'offre de candidature pour un agent technique a été repoussé au 14 mars sur le site Emploi Territorial.

En attente de recrutement, Monsieur Daniel CHEDEMAIL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, se renseigne auprès des entreprises de services de nettoyage.

## **Rapport sur les différentes commissions**

### **SPORTIVALES**

Les sportivales (Festival annuel sports et culture) auront lieu du 19 au 22 avril et les randonneurs seront hébergés à La Chapelle Erbrée chaque soir et accueilli de ce fait par l'association INI et la municipalité

Mme Legrand adjointe et membre du bureau de L'Association INI demande s'il serait possible que Mr Le Maire et les conseillers municipaux soient présents à cette date et organisent un pot de l'amitié avec les randonneurs lors de la présentation du patrimoine de la commune.

Proposition acceptée

L'INI a également fait une proposition de courrier (aux maires des communes de St M'Hervé, La Chapelle Erbrée et Bourgon, riveraines du barrage de Haute Vilaine) attirant l'attention sur les moyens à mettre en œuvre pour contrer le développement des cyanobactéries et d'autre part pour retrouver la qualité de l'eau Ce courrier sera envoyé l'EBTP (organisme qui gère le barrage de Haute Vilaine)

### **FESTIVAL DÉSARTICULÉ/**

Une animation de rue se déroulera le dimanche 28 Aout 2022 dans le bourg avec 2 spectacles

Clinty (Mairie) + Le membre Fantôme (Salle polyvalente).

La circulation sera interdite dans le centre bourg.

Probablement (mais ce n'est pas complètement défini), un coin convivial buvette sera tenu par la commission sur le parking ou le square où tu étais garé.

Notre commerçant sera aussi probablement ouvert dans son lieu habituel et proposera buvette et restauration à l'entracte et après le spectacle.

### **LE YOGA**

Une rencontre a eu lieu avec des élus avec Mme Déborah ODE, professeur de yoga

Mme Ode vient d'aménager à La Chapelle Erbrée et souhaiterait donner des cours de yoga à La Chapelle

Il serait possible de lui louer la salle polyvalente afin qu'elle puisse exercer cette activité une à deux fois par semaine. Il reste à définir quel en serait le prix.

Le conseil municipal propose d'examiner la solution suivante : En se basant sur le tarif pratiqué et lui- faire une offre attractive à Mme Ode pour la rentrée de septembre, les membres du conseil municipal examineront cette possibilité dans les semaines à venir et sont ouverts à toutes propositions

Mme ODE tiendra un stand au Salon « Bien vivre au naturel à La Chapelle » le samedi 30 avril et pourra d'ici là donner plus d'informations sur les inscriptions à ses cours (nombre de personnes intéressées par les cours, horaires etc...)

## **DIVERS**

Une réunion est prévue le mardi 8 mars à 19 h avec Mme Demougins (Groupama Assurances) afin qu'elle puisse présenter les différentes propositions pour une éventuelle mise en place d'une Mutuelle Communale. Mme Legrand a également convié à cette réunion les représentants des communes de Bréal sous Vitré, Erbrée et Mondevert

**Le prochain cap infos devrait être imprimé pour la fin mars, il est donc demandé aux différents membres du conseil municipal de faire parvenir les informations qu'ils souhaitent communiquer**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

*Le Secrétaire de Séance,*  
**Mickaël DUFRENE**

*Le Maire,*  
**Joël TRAVERS**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Travers', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.

*Daniel CHEDEMAIL*

*Maryvonne LEGRAND*

*Pierre PLANCHAIS*

*Magali BRETON*

*Mickael DUFRÈNE*

*Sébastien GOULAY*

*Maud ROCHÉE*

*Marie-Cécile MOREAU*

*Gérard DONVAL*

*Michel GUILLOTIN*

*Isabelle BILHEUDE*

*Evelyne BODIOU*

*Anita FERRÉ*

*Patricia ROULÉ*